

ARRÊTÉ N° 2022-35

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION DE LA COMMUNE DE DOMALAIN

Le Maire de DOMALAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 27 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Serge BOUDET domicilié à FOUGERES en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Domalain.

Article 2 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme pourra être approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Domalain et deviendra opposable.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

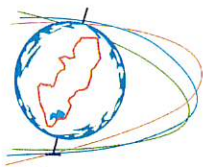
Par décision du 27 septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, soit :

M. Serge BOUDET, domicilié à FOUGERES, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- Le plan local d'urbanisme révisé,
- Les avis des personnes publiques éventuellement émis,
- L'évaluation environnementale
- L'avis de l'autorité environnementale,
- L'ordonnance en date du 27 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.



Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE –

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Domalain pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du plan local d'urbanisme révisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la mairie de Domalain, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante 22 rue Notre Dame de Lourdes 35680 Domalain.

Article 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Domalain pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : 22 rue Notre Dame de Lourdes 35680 Domalain.

Par communication électronique à l'adresse : mairie@domalain.fr

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

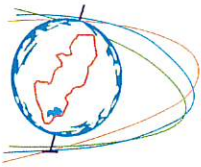
Article 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, écrites et orales, portant sur le projet du P.L.U. révisé dans le cadre de permanences :

Lieu des permanences	Adresses	Dates et horaires
Salle du conseil municipal de Domalain	22 Rue Notre Dame de Lourdes 35680 Domalain	Mercredi 23 novembre 2022 De 9h00 à 12h00
Salle du conseil municipal de Domalain	22 Rue Notre Dame de Lourdes 35680 Domalain	Samedi 10 décembre 2022 De 9h00 à 12h00

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis au commissaire-enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.



Article 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées séparées à M. le Maire de Domalain. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Domalain.

Article 12 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. Le Commissaire-enquêteur.

Fait à Domalain, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Christian OLIVIER

